UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

DELIBERATION n° 2023-11-11

portant adoption de la charte pour le recours à la visioconférence dans le cadre des comités de sélection

Point inscrit à l'ordre du jour n° 8k

Conseil d'administration du 16 mars 2023

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 ;
Vu le décret n°84-431 du 06 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,
Vu l'arrêté du 17 novembre 2008 fixant les modalités de recours aux moyens de télécommunication pour le fonctionnement des comités de sélection et pris pour l'application de l'article 9-2 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
Vu l'avis du Comité social d'administration d'établissement en date du 10 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration **adoptent la charte pour le recours à la visioconférence dans le cadre des comités de sélection.**

La charte est en pièce jointe.

Résultat du vote						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				32		
N'ayant pas pris part au vote				2		
Nombre de voix	pour	25	contre	0	abstention(s)	5

Fait à Saint-Denis, le 21 mars 2023
Le Président de l'Université de La Réunion

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION DAJ

Professeur Frédéric MIRANVILLE

Transmis à la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des universités, le 22 MARS 20

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 22 MARS 2023

Charte pour le recours à la visio-webconférence dans le cadre des comités de sélection

Le présent document décrit la charte des recours à la visio-webconférence pour les recrutements des personnels enseignants-chercheurs de l'Université de La Réunion. Il est communiqué par les présidents de comité à chacun des candidats auditionnés et rendu public sur le site internet de l'Université. Les textes de référence sont l'arrêté du 17 Novembre 2008 et la note du ministère intitulée CDS – points réglementaires, mise en ligne sur la page d'accueil du portail Internet Galaxie.

En préambule, le recours à la visio-webconférence ou la webconférence est aujourd'hui indispensable pour permettre aux membres de jury extérieurs de participer à ces réunions de recrutement. C'est par ailleurs une option pour les candidats extérieurs d'être auditionnés s'ils n'ont pas la possibilité d'être présents localement. La mise en place de salles dédiées et équipées du matériel adéquat fait l'objet d'une gestion de planning spécifique à chacune des salles et de la mobilisation d'une équipe technique. C'est ainsi que l'Université de La Réunion peut garantir les meilleures conditions possibles de déroulement des séances.

Ces dernières années, il a été constaté que les présidents de jury sont de plus en plus autonomes sur l'utilisation de l'outil de webconférence mis à disposition à l'Université de la Réunion. Néanmoins, en cas de besoin, la Direction Audiovisuel, Multimédia et Accessibilité Numérique se tient à disposition pour tout accompagnement, suivant la procédure ci-dessous.

I - Eléments d'organisation des visio-webconférences :

Le président du comité de sélection ou son vice-président prend contact avec les techniciens du Service de l'Intégration des Technologies de la Direction de l'Audiovisuel, du Multimédia et de l'Accessibilité Numérique (DAMAN) au minimum une semaine* avant l'audition du candidat distant.

Pour chaque réunion de comité à une date donnée, le président du comité réserve à l'Université de La Réunion une salle et un créneau horaire principal. Lors de sa prospection de salle, il prend attache auprès de la DAMAN par le biais de l'adresse support afin de s'assurer que la salle pressentie soit bien opérationnelle et adaptée. Dans l'éventualité d'un problème technique ou de l'absence de quorum il pourra réserver un second créneau (de secours). Ces créneaux sont communiqués au candidat auditionné lors de sa convocation.

Pour toute demande d'assistance, contacter l'adresse support en fonction du lieu du recrutement :

assistance-visioconference.moufia@support.univ-reunion.fr
assistance-visioconference.ptu@support.univ-reunion.fr
assistance-visioconference.bellepierre@support.univ-reunion.fr
assistance-visioconference.terresainte@support.univ-reunion.fr
assistance-visioconference.tampon@support.univ-reunion.fr
assistance-visioconference.iae@support.univ-reunion.fr

En dehors du périmètre de l'Université de La Réunion, les membres extérieurs des comités se regroupent au maximum sur trois sites distants, en raison de contraintes organisationnelles. A titre exceptionnel et dans la mesure où cela pourrait compromettre le comité, un site supplémentaire pourra être envisagé, à condition de respecter les contraintes techniques, et sous réserve de validation par les référents techniques de la DAMAN (Direction de l'Audiovisuel, du Multimédia et de l'Accessibilité Numérique).

Les membres extérieurs assurent, en lien avec le président du comité, la transmission à la DAMAN des modalités de connexion envisagées pour rejoindre la salle distante (PC personnel, salle visio...) et administratives (contact technique, téléphone), au minimum 7 jours (ouvrés) avant la tenue de la réunion. Les sites distants doivent impérativement réaliser des tests de connexion avec les interlocuteurs de la DAMAN (au minimum 48h jours ouvrés avant le créneau principal). Ces informations sont regroupées sous la forme d'une fiche dite de visio-webconférence qui est complétée par le président du comité. Cette fiche sera à remplir exclusivement en ligne (procédure dématérialisée) sur le "Google Drive" de l'Université de La Réunion (dont le lien et les accès sont transmis par le référent de la DAMAN), pour permettre une meilleure collaboration et éviter la duplication de fiches. Cette démarche est obligatoire dans le cadre de l'accompagnement par la DAMAN.

Les candidats distants seront fortement encouragés à rejoindre les sites où sont positionnés les membres extérieurs afin d'optimiser le nombre maximum de 3 sites distants. Le cas échéant, un 4ème site pourra être envisagé (Ex : un candidat qui souhaite auditionner depuis les Antilles).

Les candidats demandent alors au président du comité à être auditionnés en visio-webconférence dans les créneaux horaires préalablement fixés. Cette visio-webconférence peut se tenir dans tout établissement relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, du rectorat le plus proche de leur domicile, dans un organisme de recherche ou d'enseignement supérieur à l'étranger ainsi que dans les missions diplomatiques et les postes consulaires de la France à l'étranger. Il appartient alors au candidat de réserver cette salle distante et de formuler la demande au président de comité une semaine avant l'audition. En cas d'accord, le candidat transmettra les informations au président du comité afin que ce dernier puisse renseigner la fiche de visio-webconférence, 72 h avant le créneau envisagé.

Pour les candidats auditionnant depuis un site où n'est présent aucun membre extérieur, l'identité de ces derniers devra alors être contrôlée par un personnel de l'établissement d'accueil. Ce dernier garantira que le candidat est bien seul dans la salle.

Il est important de noter que les candidats n'auront pas la possibilité de diffuser leur support numérique de présentation par le biais du système de visioconférence afin de parer à tout problème technique. Il est donc recommandé au candidat de transmettre au préalable son fichier, au format PDF, au président de comité ainsi qu'aux membres extérieurs, au plus tard 48h avant son audition.

Un ordinateur et un vidéoprojecteur sont mis à disposition des candidats sur chacune des salles de visio-webconférence en local, afin de permettre la diffusion du support de présentation auprès des membres locaux. Charge au président de comité de s'assurer que les membres extérieurs pourront de la même manière le diffuser à leur niveau.

A l'Université de La Réunion, un ou plusieurs personnels techniques de l'université (DAMAN, DSI et/ou DTPI) effectueront systématiquement une permanence pour chacune des réunions (sélection de dossier et audition). Un technicien établira la connexion en visio-webconférence en début de séance et pourra s'assurer que les bonnes conditions électriques, réseaux sont réunies et que les sites distants sont connectés et que la communication est satisfaisante.

II/ Informations techniques sur les visio-webconférences :

Pour ces comités de sélection en visio-webconférence, l'Université de la Réunion mettra à disposition un équipement multimédia de type Zoom meeting. Cet équipement permet d'assurer un débit continu des informations visuelles et sonores. La solution Zoom est particulièrement plébiscitée pour son optimisation de la bande passante et sera davantage compatible avec les éventuelles défaillances des débits des réseaux distants. De plus, la solution répond aux normes d'accessibilité numérique.

Pour assurer la sécurité et la confidentialité du contenu de séance, la solution choisie sera configurée avec toutes les options de sécurisation disponibles, dont le chiffrement.

Enfin, notre établissement ne saurait être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement des équipements des sites distants, des canaux de transmission ou encore des problèmes logistiques survenant dans les centres extérieurs.

Par ailleurs, la DAMAN n'accompagnera pas les membres extérieurs "autonomes", c'est-à-dire des membres souhaitant participer à la réunion à l'aide de leur propre dispositif personnel sans tests préalables minimum 72 heures avant l'audition.

Le Président de l'Université de la Réunion

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Pr. Frédéric MIRANVILLE

Approuvé par le Conseil d'Administration
dans sa séance du 16 MARS 2023